

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
ARRETE N° 03-08-2023-045A**

**Règlementant la circulation et le stationnement
sur le territoire communal**

Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.411-8 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande de la mairie ;

Vu le marché de travaux d'entretien de voirie notifié le 25/01/2021 à l'entreprise ATLANROUTE ;

Vu l'ordre de service et bon de commande 02/2023 en date du 20/07/2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal à Clavette;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ATLANROUTE, agence de Saint Sauveur d'Aunis, domiciliée Beaux Vallons – 17540 Saint Sauveur d'Aunis, est autorisée à effectuer les travaux de voirie sur le territoire communal comme il a été mentionnés dans le bon de commande en date du 20/07/2023.

- Chemin de Pommerou, de la Carrière, du Chapitre, de la Laiterie, de la Cave
- Casse Mortier
- Rue des Tilleuls et du Fief Nouveau

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 18 au 22 septembre 2023 et pourra être prolongée sur simple demande de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- La circulation sera alternée et réglée par panneaux si nécessaire.
- Mise en place de la signalisation adéquate pour les chantiers mobiles.
- Limitation de vitesse à 15 km / heure dans l'emprise du chantier.
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier.
- Nettoyage de la voirie avec la balayeuse intramuros uniquement.

ARTICLE 5 : la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Atlanroute. L'entreprise devra détenir le présent arrêté, l'ordre de service et le bon de commande lors de l'intervention.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Entreprise ATLANROUTE
- Service technique communal
- Service gestion des déchets
- Services Transdev et Kéolis
- L'affichage

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 03/08/2023.

Le Maire-Adjoint délégué,

Xavier LANNELONGUE

